



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 29 JUIL. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif au projet de construction d'un ouvrage de franchissement du chenal du Grand Large à Dunkerque

Ref : 2014-0318

Le projet de construction d'un ouvrage de franchissement du chenal du Grand Large à Dunkerque est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 7°a (ponts d'une longueur supérieure à 100 mètres) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le présent avis porte sur la version de novembre 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 6 juin 2014

1. Présentation du projet

Le projet (annexe 1) consiste en la réalisation d'un ouvrage de franchissement du chenal du Grand Large, qui reliera la ZAC du Grand Large (nouveau quartier Neptune) au secteur des Formes.

Le nouveau pont, situé entre les quais Félix Faure et de la Cunette et raccordé à la route du Pertuis du Môle 2 à l'Ouest et à l'avenue des Bordées à l'Est, sera un ouvrage mobile, d'une longueur d'environ 340 mètres, de type pont basculant à travée unique, complété par des estacades d'accès.

L'opération a pour objectifs de :

- faciliter la liaison Est-Ouest au Nord de Dunkerque depuis la zone balnéaire de Malo-les-Bains vers l'autoroute A25 et les villes de Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, via le môle 2, en permettant aux usagers d'éviter le centre-ville ;
- assurer un accès au nouveau quartier Neptune à l'Ouest, depuis les bassins du port et le secteur des Formes ;
- réduire le trafic routier sur le pont du Texel, aujourd'hui fréquenté par plus de 10 000 véhicules/jour.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il contient un résumé non technique qui facilite la prise de connaissance du projet et des informations contenues dans l'étude.

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion des sédiments pollués et des risques naturels, les déplacements, la préservation du milieu naturel et le paysage.

Trafic et déplacements

Le projet a pour objectif d'améliorer la desserte du quartier Neptune, de diminuer le trafic de transit du centre-ville de Dunkerque et les nuisances liées à ce trafic (bruit, pollution) et de développer l'usage des modes de déplacement doux.

La conception du futur ouvrage intègre, en plus de la voirie routière, des trottoirs de part et d'autre de la chaussée et une piste cyclable assurant la continuité et la sécurisation des itinéraires des modes doux. Il est à noter que pendant toute la phase de travaux, le maintien de la navigation sur le chenal du Grand Large sera assuré.

La problématique des déplacements est abordée de manière très succincte. Seuls les résultats de la modélisation sont présentés par l'intermédiaire d'une carte. Au vu des résultats présentés, le projet remplit son objectif de diminution du trafic de transit en centre-ville et de délestage du pont du Texel. Cependant, l'étude de trafic complète aurait pu être jointe au dossier et il aurait été utile de présenter les réserves de capacité du giratoire situé à l'Est du futur pont et les conséquences de cet aménagement sur le fonctionnement du giratoire.

Risques

Sédiments

Afin de réaliser les appuis du pont, il est prévu de draguer environ 1100 m³ de sédiments.

Le dossier évoque une contamination au cuivre, au plomb et au cadmium et indique que des analyses des sédiments à extraire restent à effectuer avant le démarrage des travaux.

En cas de concentrations en polluants supérieures au niveau de référence, il est prévu de suivre les recommandations du guide technique de bonnes pratiques en matière de dragage portuaire élaboré par le Groupe d'Études et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement. Il est précisé que les boues extraites lors du dragage seront stockées et confinées sur des aires de stockage étanches du Grand Port Maritime de Dunkerque.

L'Autorité environnementale considère que les analyses des sédiments à extraire auraient dû être anticipées afin de présenter les résultats et conclusions dans l'étude d'impact, et recommande de préciser la localisation des aires de stockage ainsi que les mesures prévues pour éviter une dispersion voire un transfert de la pollution.

Submersion marine

L'aire d'étude est située dans une zone sensible aux inondations par submersion marine, aléa pour lequel un Plan de Prévention des Risques Littoraux est prescrit.

Le projet n'apparaît pas de nature à aggraver les effets d'une submersion marine au droit de la zone d'étude dans la mesure où il ne créera pas d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Faune-flore

L'analyse des impacts ne relève pas d'incidence significative sur les habitats et espèces.

Seules deux espèces protégées de flore sont relevées dans l'aire d'étude, l'Ophrys abeille et le Panicaut maritime, mais elles ne seront pas impactées par le projet.

En ce qui concerne la faune, le Phoque veau-marin est le seul mammifère marin déjà observé dans le chenal du Grand Large. Dans la mesure où il est très mobile et où sa fréquentation du site apparaît exceptionnelle, il ne présente pas de sensibilité particulière aux incidences potentielles en phases de chantier et d'exploitation.

La nidification du Goéland argenté dans l'aire d'étude est un enjeu fort du site et une contrainte réglementaire mise en avant dans le dossier. En effet, en période de nidification, cette espèce d'oiseau niche sur la toiture du bâtiment qui doit être démolie pour permettre l'implantation du pont. Afin de minimiser les impacts, il est notamment prévu d'éviter la période de nidification de l'avifaune (de mars à août) pour la destruction du bâtiment.

Paysage

Le projet est envisagé au cœur d'infrastructures portuaires et industrielles. Il accompagne les travaux de requalification des friches portuaires et crée un lien avec la ZAC du Grand Large.

La zone d'étude est en partie située dans le périmètre de protection de trois Monuments Historiques. Le projet sera donc soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

Compte tenu du fait que le projet représente l'entrée de la ville de Dunkerque via la mer, l'impact visuel est notable. Le profil du pont et l'aménagement de ses abords ont été étudiés de manière à s'intégrer au mieux à l'environnement paysager. Afin d'appréhender la vision à hauteur d'homme du pont dans son environnement, il aurait été pertinent de présenter des simulations visuelles depuis l'espace public.

Conclusion

L'étude d'impact du projet de construction d'un ouvrage de franchissement du chenal du grand Large à Dunkerque est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement et globalement proportionnée à la nature du projet et aux enjeux environnementaux associés.

Le projet, qui accompagne les travaux de requalification des friches portuaires et crée un lien avec la ZAC du Grand Large, est compatible avec les orientations des SDAGE Artois-Picardie et SAGE du Delta de l'Aa.

Il apparaît également compatible avec les orientations du SCoT de la région Flandres-Dunkerque visant à renforcer les interconnexions entre les quartiers et désengorger le centre d'agglomération de la circulation automobile. Pour une parfaite information du public sur le sujet central du projet, l'étude de trafic complète mérite d'être ajoutée au dossier.

En ce qui concerne la gestion des sédiments pollués, l'Autorité environnementale recommande de préciser la localisation des aires de stockage ainsi que les mesures prévues pour éviter une dispersion voire un transfert de la pollution.

Enfin, pour prévenir les impacts sur l'avifaune durant la phase de travaux, l'Autorité environnementale recommande :

- la réalisation des travaux hors période de nidification (de mars à août) ;
- la mise en œuvre effective des mesures envisagées dans l'étude pour limiter les risques de pollution des milieux adjacents.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,



Patrick DAVID

Annexe 1 : présentation du projet

